

Orry-la-Ville, le 12 décembre 2024

Monsieur Thomas IRACABAL
Maire
Mairie
48 rue de la Mairie
60270 Gouvieux

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuys
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viermes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. : SC/NT 2024 - N°000638

Dossier suivi par Jean-Luc HERCENT

Objet : Observations du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux

Monsieur Le Maire,

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été destinataire du projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les observations débattues en Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, lors de sa séance du 12 décembre dernier.

I- Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

Le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux doit répondre à la mesure 6 « **Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable** » de la Charte du PNR Oise-Pays de France dont les dispositions sont :

- Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières
- Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
- Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Et la mesure 25 « **promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois** » qui précise que « Pour le Parc et ses partenaires, la forêt et l'exploitation du bois ont pour enjeux :

- La gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels ;
- La promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et des activités économiques associées. »

Par ailleurs, la Charte mentionne que la forêt doit remplir un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire, un rôle économique car source de production de matière première et d'énergie renouvelables et un rôle social eu égard à son contexte périurbain.

2 - Rappel de l'action du Parc naturel régional vis-à-vis du site et du projet :

En 2009, afin d'accompagner l'élaboration du précédent aménagement de la forêt communale de Gouvieux, le Parc naturel régional avait réalisé une étude pour « la prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la gestion des espaces boisés de la commune de Gouvieux ».

Ce travail a de nouveau été transmis en 2024 à l'ONF. Les délibérations et échanges ont permis de préciser certains points.

3 – Observations :

Ce projet d'aménagement forestier vise à répondre aux enjeux d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Le PNR souligne l'abandon de la régénération par coupe rase au profit d'une gestion en futaie irrégulière par des coupes jardinées. Cette technique permet une sylviculture plus douce, plus respectueuse de l'écosystème forestier, moins impactante sur le plan du paysage et surtout plus résiliente face au changement climatique.

Il est à noter toutefois que les informations dans le document ne permettent pas d'avoir une vision fine de certains aspects de la gestion qui sera menée et donc d'appréhender l'évolution précise au cours des prochaines années de la forêt communale de Gouvieux. Il en est ainsi de l'évolution de la quantité des gros bois au cours de l'aménagement, en fonction des prélèvements mais également du fait de l'impact du changement climatique. Le document ne différencie pas les chênes. Or l'avenir du chêne pédonculé n'est pas le même que celui du chêne sessile dans le contexte de changement climatique. De même, la mise en place de cloisonnements n'est pas spatialisée, ni phasée.

S'agissant des actions en faveur de la biodiversité, les enjeux et les grands principes figurent dans l'aménagement. Cela concerne notamment le réseau des milieux ouverts (prairies/pelouses et ourlets/lisières) principalement présent le long des chemins, la trame de vieux bois et la/les entrées de la carrière du camp de César ainsi que plus ponctuellement la prise en compte des amphibiens et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le document souligne, à juste titre, que les données relatives à la biodiversité mériteraient d'être actualisées pour affiner la prise en compte des enjeux de biodiversité.

Pour rendre opérationnels ces principes, il conviendra qu'ils soient précisés et les acteurs et les financements de la gestion identifiés.

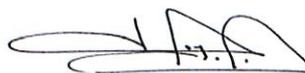
Le Parc naturel régional vous propose d'engager un travail avec la commune et l'ONF sur ces enjeux de biodiversité.

Enfin, la commune envisage de revoir ses circuits de promenades et de randonnées. Le PNR est aussi à la disposition de la commune sur ce sujet.

L'équipe du Parc naturel régional étant à votre service si vous avez des questions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président,



Daniel DRAY
Maire de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL